



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 23285

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes posés par le remplacement de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP) par la prestation spécifique dépendance (PSD). Il est observé souvent une baisse importante, à dépendance égale, entre l'ACTP et la PSD. Pour illustrer ce fait, citons l'exemple d'une personne de catégorie 3 dans la grille d'évaluation AGGIR qui reçoit au titre de la PSD, 1 670 F par mois, alors qu'avec l'ACTP elle percevait mensuellement, 3 756 F, soit une baisse de 44,5 %. Il lui demande si elle envisage de prendre des mesures pour qu'en aucun cas l'aide versée au titre de la PSD ne puisse être inférieure, à dépendance égale, à celle qui était versée au titre de l'ACTP.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23285

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6912